



Détachés, Recrutés Locaux, Portugal, Turquie... Vers un alourdissement des charges fiscales ?

La tentative de priver les détachés de l'Agence de leurs avantages fiscaux pour l'imposition sur les revenus 2012 semble avoir fait long feu. L'article 164 A du code général des impôts, qui prive les personnes n'ayant pas leur domicile fiscal en France de la possibilité de déduire certaines charges (cotisations syndicales, frais de garde...), ne concerne pas les détachés de l'AEFE, qui sont considérés, en tant que fonctionnaires de l'Etat détachés sur des contrats de droit public, comme ayant leur domicile fiscal en France. Ne leur sont également en principe pas applicables les dispositions de l'article 197 A du même code, qui tout en prévoyant pour les non résidents fiscaux français un calcul de l'impôt par tranches sur la même base que les résidents, établissent toutefois un impôt minimum qui ne saurait être inférieur à 20%! du revenu net imposable.

Nous avons signalé dans la lettre 10 la marche à suivre pour déposer réclamation pour le cas où votre avis d'imposition omettrait de prendre en compte certaines déductions ou présenterait un taux bien supérieur à l'habituel (voir : <http://snuipp.fr/IMG/pdf/impots.pdf>).

Il semble que de toute façon l'ensemble des situations fiscales des détachés AEFE soit en voie de réexamen et de régularisation pour ce qui est de l'avis d'impôt 2013 pour les revenus de l'année 2012.

Cependant, l'inquiétude perdure parmi nos collègues détachés car, dans certains cas, la régularisation de leur situation s'est vue accompagnée d'un message affirmant que *“la situation fiscale des personnels détachés auprès de l'AEFE fait actuellement l'objet d'une réflexion au sein des services de la Direction Générale des Finances Publiques du fait d'une imprécision législative concernant leur statut”* et que *“la mesure adoptée cette année au titre de l'imposition 2012 a été prise dans l'attente d'une décision suite à cette réflexion”*. Affaire en suspens, le SNUipp reste vigilant.

Les contrats locaux en EGD

La situation qui pose un vrai problème immédiat non résolu pour l'instant est celle de nos collègues contrats locaux français dans certains Etablissements en Gestion Directe de l'Agence. Du fait des conventions fiscales existant entre la France et le

pays d'exercice, ou du statut de leur établissement lui même (certains EGD sont considérés par le pays d'exercice comme des Ecoles d'Ambassade), les collègues recrutés locaux de nationalité française se voient en effet obligés de déclarer leurs revenus en France. On prétend leur appliquer maintenant strictement l'article 197 A du code général des impôts, et porter leur imposition au minimum à un taux de 20% du revenu imposable! Précisons que le même article stipule que “ *toutefois, lorsque le contribuable justifie que le taux de l'impôt français sur l'ensemble de ses revenus de source française ou étrangère serait inférieur à ces minima, ce taux est applicable à ses revenus de source française.*” Il faut croire que le salaire versé par un établissement en gestion directe de l'AEFE n'est plus considéré comme un revenu de source française. Quant aux déductions possibles, ces contrats locaux en sont privés, du fait qu'ils ne sont pas considérés comme agents de l'Etat. Une double peine qui va nous obliger à réinterpeller l'Agence à leur sujet.

Fiscalité au Portugal

La volonté du Portugal de soumettre les fonctionnaires de l'état français en détachement ou retraités dans le pays à une imposition complémentaire a soulevé bien des réactions ces derniers mois. Notre section du Portugal, qui suit l'affaire de près et qui s'est impliquée bien au delà de la mission syndicale (avec la section SNES locale et le proviseur du lycée de Lisbonne), a pu nous préciser qu'il ne s'agissait pas d'une double imposition, mais bien d'un rappel d'impôts sur les cinq années précédentes à verser au Portugal, au taux portugais, une fois opérée la déduction des impôts déjà réglés à la France. Les sommes importantes demandées, pouvant atteindre jusqu'à 9000 euros annuels, ont provoqué l'indignation des fonctionnaires français résidant au Portugal. Après recherche, une circulaire portugaise exemptait bien les fonctionnaires français de paiement d'impôts au Portugal. Ceci a pu donc régler le problème du rappel qui n'est plus exigé. Mais cette circulaire vient d'être abrogée par le Portugal. La convention fiscale franco-portugaise actuelle n'est pas suffisamment précise et peut conduire les deux pays à des interprétations et pratiques fiscales différentes. Le problème reste encore entier pour la déclaration 2014 sur revenus 2013 qui sera à produire dans les mois à venir. Les détachés AEFE du Portugal, en protestation contre le rappel, avaient signalé que tous leurs postes étaient susceptibles d'être vacants. Ils sont actuellement dans l'expectative des discussions en cours et de dispositions rapides qui seront prises entre les deux Etats.

Et en Turquie...

L'alarme s'allume aussi maintenant du côté de la Turquie où les autorités fiscales locales ont envoyé une notification de redressement fiscal pour l'année 2007. Elles concernent tous les personnels travaillant dans les établissements de l'AEFE. Malgré les recours déposés par les établissements de Turquie au sujet de l'imposition des détachés, c'est par une grève massivement suivie le lundi 28 janvier sur Ankara à l'appel de l'intersyndicale SNUipp, SNES, CGT, SUD, que les personnels ont accueilli l'annonce de ces mesures, qui, si elles s'avéraient effectives, représenteraient une dégradation importante des revenus des personnels. La venue du Président de la République à Ankara a été l'occasion de

lui remettre un courrier exprimant les fortes inquiétudes de tous les agents.